

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5967

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement sur un terrain appartenant à la société Ineo et situé rue Décomberousse - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la restructuration du réseau d'assainissement des communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, la Communauté urbaine souhaite réaliser la mise en place d'un collecteur structurant le long de la ligne de tramway Léa, rue Marius Grosso prolongée rebaptisée rue des Canuts.

Le tracé de ce collecteur impacte la parcelle cadastrée sous le numéro 90 de la section BZ appartenant à la société Ineo, située rue Décomberousse à Villeurbanne.

Aussi convient-il d'instituer une servitude de passage de canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sur la parcelle ci-dessus désignée.

Les travaux consisteront en l'enfouissement en sous-cœuvre, dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, d'un collecteur de 2 mètres de diamètre, sur une longueur de 11 mètres et d'une profondeur de 10 mètres environ, sans impact en surface.

Ces travaux, ainsi que l'ensemble des frais induits, seront réalisés et financés par la Communauté urbaine.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, cette servitude de passage de canalisation d'assainissement serait instituée à titre purement gratuit ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise concernant l'institution d'une servitude de passage de canalisation publique d'évacuation des eaux usées et pluviales en tréfonds d'un terrain situé rue Décomberousse à Villeurbanne et appartenant à la société Ineo.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais d'actes notariés, estimés à 500 €, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 622 700 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,